

CHRONIQUE JURIDIQUE

AVEC LE CABINET RACINE

Du projet à la loi : les changements apportés par le Parlement à la LMAP

La loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010 (JORF du 28 juillet) a bénéficié d'un important travail d'enrichissement de la part des parlementaires.

Malgré la procédure d'urgence adoptée, la discussion du projet de loi a permis de préciser le texte du gouvernement en le faisant bénéficier de l'expérience des parlementaires et de leur connaissance des milieux directement concernés.

La politique publique de l'alimentation

Concernant la « politique publique de l'alimentation », des accords collectifs par famille de produits entre les opérateurs ont été prévus, afin de garantir la qualité gustative et nutritionnelle des produits. Apparaissent également des dispositions particulières aux truffes et à la cotation pour les vins, ainsi que l'obligation, pour certains établissements de production, de transformation, de préparation, de vente et de distribution de produits alimentaires d'employer une personne justifiant d'une formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire.

La compétitivité de l'agriculture

S'agissant de la « compétitivité de l'agriculture française », ce n'est qu'à titre subsidiaire que des décrets viendront préciser les dispositions devant figurer dans les contrats écrits entre producteur et premier acheteur, les organisations interprofessionnelles se voyant octroyer l'initiative en la matière. C'est par ailleurs en

toutes circonstances qu'est prononcée l'interdiction pour un acheteur, distributeur ou prestataire de services de bénéficier de remises, rabais et ristournes pour l'achat de fruits et légumes frais, alors que le gouvernement n'entendait interdire cette pratique qu'en période de crise conjoncturelle. La taxe additionnelle à la taxe sur les surfaces commerciales annoncée par l'Élysée est instaurée. Enfin, les indices de tendance des marchés, que les organisations interprofessionnelles sont autorisées à élaborer et à diffuser pour améliorer la connaissance des secteurs visés, ne se voient plus interdire de « *procéder ou inciter par ce moyen, de manière directe ou indirecte, à la fixation de prix, y compris à titre indicatif ou de recommandation* ».

Parmi les dispositions relatives à la structuration de l'agriculture, une nouveauté est inscrite à l'article L. 323-2 du code rural et de la pêche maritime avec la possibilité de créer un Gaec (groupeement agricole d'exploitation en commun) entre époux, concubins ou partenaires liés par un Pacs, y compris lorsqu'ils sont les deux seuls associés. Par ailleurs, la loi

crée une taxe sur les plus-values réalisées lors de la cession d'un terrain nu devenu constructible, destinée à financer l'installation de jeunes agriculteurs, notamment en favorisant l'accès au foncier et le développement de projets innovants.

Les forêts

Les compétences forestières des chambres d'agriculture, supprimées par la loi de finances rectificative pour 2009, sont rétablies par la LMAP. De surcroît, un droit de préférence lors de la vente de terrains boisés est créé au profit des propriétaires de terrains boisés contigus. Enfin, la création d'un compte épargne d'assurance forestière associé à une incitation à la souscription d'une assurance contre la tempête vise à combler la quasi-absence d'assurance des forêts.

Depuis le vote de la loi, le ministre a fait part de sa volonté d'aller vite : mise en place de l'Observatoire des prix et des marges avant fin septembre, élaboration des contrats-types pour les secteurs du lait et des fruits et légumes avant la fin de l'année. Un pari difficile à tenir, tant les inconnues sont encore nombreuses.

LE CABINET RACINE

Racine est un cabinet d'avocats indépendant spécialisé en droit des affaires. Avec un effectif total de cent trente personnes en France (Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille et Nantes), il réunit plus de quatre-vingts avocats et juristes à Paris. Il dispose également d'un bureau à Bruxelles. Bruno Néouze, associé, y traite avec son équipe les questions relatives à l'agriculture et aux filières agroalimentaires. Il conseille et assiste de nombreuses entreprises agroalimentaires et organisations professionnelles et interprofessionnelles agricoles.

Racine - 40, rue de Courcelles - 75 008 Paris - www.racine.eu

TEXTES**PLUS DE PETITS COMMERCE DANS LES BANLIEUES**

Le 8 juin dernier, lors de son assemblée générale, l'assemblée permanente des chambres de métiers a signé un accord avec l'Epareca, organisme public qui accompagne les collectivités locales dans la réhabilitation et la redynamisation des zones commerciales et dans les quartiers en difficulté. L'objectif : développer les commerces de proximité dans les quartiers sensibles.

INSTALLATIONS DE MÉTHANISATION : NOUVELLES RÈGLES

Le décret n°2010-875 du 26 juillet 2010 introduit un régime de l'enregistrement pour les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales (matières végétales brutes, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires) traitées, comprises entre 30 t/j et 50 t/j. Un arrêté du 12 août 2010 (JORF 21 août) fixe les prescriptions applicables à ces installations classées pour la protection de l'environnement.